

RÈGLEMENT DU JEU « CASHBACK SHOPPING »

Article 1 :

LE CENTRE COMMERCIAL CITY 2 - 123 RUE NEUVE 1000 Bruxelles organise un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera **du mercredi 26 au samedi 29 Août entre 12h00 et 18h00.**

Article 2 :

2.1. La participation au jeu est avec obligation d'achat. Ne peuvent participer à ce jeu : les commerçants, le personnel du Centre Commercial, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants. Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par personne (même nom ou mêmes coordonnées) et par jour.

Article 3 :

Pour participer :

Chaque joueur devra faire **partie du programme fidélité du centre « SMILE »** (disponible gratuitement en téléchargement depuis un smartphone), et montrer à l'hôtesse du stand son adhésion au programme de fidélité. Il pourra alors scanner le QR de l'application à la borne jeu.

Ils devront renseigner le montant des achats effectués le jour même avant leur inscription au jeu, le minimum pour participer au jeu étant de 50€, le maximum d'achats pris en compte est de 200€.

- Soit il gagne l'équivalent en bon d'achat* de 30%, 50%, 80%, ou 100% de ses achats (dans la limite de 200 euros* de gain)
- Soit c'est perdu.

Une seule participation par client et par jour autorisée pendant l'action.

Il peut toutefois retenter sa chance le lendemain en faisant un nouvel achat.

DOTATION TOTALE :

- **6 000€* en cartes cadeaux du centre.**

**Non échangeables, ni compensables, ni remboursables. Carte cadeau valable 1 an et dans toutes les boutiques du centre commercial*

***Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, ou échange pour quelque cause que ce soit.*

Les cartes cadeaux seront à récupérer à l'accueil du centre – en échange uniquement de la contremarque remise sur l'espace d'animation.

Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 4

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Article 5

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos et coordonnées des gagnants, notamment afin de les publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le gain gagné.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs du jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

Article 7

Jeu gratuit avec obligation d'achat **du mercredi 26 au samedi 29 Août entre 12h00 et 18h00 au centre commercial City 2.**

Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bournissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande chez Société OZ – 4, Rue de l'escale, 25 000 BESANCON.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, avant sa publication.